

240 Titre uniforme (NR)

Premier indicateur

Affichage ou impression du titre uniforme

- 0 Non imprimé ou affiché
- 1 Imprimé ou affiché

Second indicateur

Caractères à ignorer dans le classement

- 0-9 Nombre de caractères à ignorer dans le classement

Codes de sous-zones

‡a	Titre uniforme (NR)	‡p	Nom de la partie ou section du document (R)
‡d	Date de signature du traité (R)	‡r	Tonalité de la musique (NR)
‡f	Date du document (NR)	‡s	Version (R)
‡g	Renseignements divers (R)	‡0	Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R)
‡h	Indication générale du genre de document (NR)	‡1	URI de l'objet du monde réel (R)
‡k	Sous-vedette de forme (R)	‡2	Source de la vedette ou du terme (NR)
‡l	Langue du document (NR)	‡6	Liaison (NR)
‡m	Médium d'exécution pour la musique (R)	‡7	Provenance des données (R)
‡n	Numéro de la partie ou section du document (R)	‡8	Numéro de liaison de zone et de séquence (R)
‡o	Mention d'arrangement pour la musique (NR)		

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone contient le titre uniforme d'un ouvrage lorsqu'une zone 100 (Vedette principale-Nom de personne), une zone 110 (Vedette principale - Nom de collectivité), ou une zone 111 (Vedette principale - Nom de réunion) figure aussi dans la notice bibliographique. On utilise un titre uniforme lorsqu'un ouvrage a été publié sous des titres différents, d'où la nécessité de choisir un titre en particulier pour représenter cet ouvrage. Les règles de catalogage prescrivent aussi l'utilisation de cette zone lorsqu'il faut ajouter ou supprimer des éléments dans le titre. Dans ce cas, il se peut que le titre ne varie pas réellement d'un document à l'autre. Le titre qui apparaît sur le document en main est entré dans la zone 245 (Mention du titre). Lorsque, la zone 130 (Vedette principale - Titre uniforme) est présente la zone 240 n'est pas utilisée.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

■ INDICATEURS

■ Premier indicateur - Affichage ou impression du titre uniforme

La valeur dans la position du premier indicateur indique si le titre uniforme est ou n'est pas affiché ou imprimé.

0 - Non imprimé ou affiché

La valeur « 0 » indique que le titre uniforme n'est pas imprimé ou affiché.

1 - Imprimé ou affiché

La valeur « 1 » indique que le titre uniforme est imprimé ou affiché.

■ Second indicateur - Caractères à ignorer dans le classement

La description de cet indicateur se trouve dans la section *X30 Titres uniformes - Renseignements généraux*.

■ CODES DE SOUS-ZONES

La description de tous les codes de sous-zones de la zone 240 se trouve dans la section *X30 Titres uniformes - Renseignements généraux*.

■ EXEMPLES

- 110 1b#aCanada.
240 10#aLoi sur l'aide financière à la Banque commerciale du Canada
- 110 1b#aFrance.
240 10#aTraité, etc. #gGrande-Bretagne, #d1857 janv. 14
- 100 1b#aBullett, Gerald William, #d1894-1958.
240 10#aPoèmes. #kExtraits
 245 10#aPoèmes / #cpar Gerald Bullett.
- 110 2b#aInter-American Commission on Human Rights.
240 10#aInforme sobre la situación de los derechos humanos en Paraguay. #lEnglish
 245 10#aReport on the situation of human rights in Paraguay.
- 100 0b#aHomère.
240 10#aIlliade
- 110 2b#aÉglise catholique.
240 10#aMissel
- 100 1b#aPorta, Giambattista della, #d1535?-1615.
240 10#aDuoi fratelli rivali. #lEnglish & Italian
 245 14#aGli duoi fratelli rivali =#bThe two rival brothers / #cGiambattista della Porta ; edited and translated by Louise George Clubb.
- 100 0b#aCassiodorus, #cSenator, #dca. 487-ca. 580.
240 10#aInstitutiones. #nLiber 2. #nCapitulum 5. #lEnglish
 245 10#aInstitutiones. #nBook II. #nChapter V / #cCassiodorus. Etymologies. Books III. Chapters 15-23 / Isidore of Seville ; translated by Helen Dill Goode and Gertrude C. Drake.
- 100 1b#aBeethoven, Ludwig van, #d1770-1827.
240 10#aFidelio. #n(1814). #sLivret. #lAnglais & allemand
 245 10#aFidelio / #cLudwig van Beethoven.
- 110 1b#aQuébec (Province). #bMinistère de la culture.
240 10#aRapport annuel (1982)
 245 10#aRapport annuel / #cMinistère de la culture.
- 100 1b#aFaulkes, William #4aut #0(DE-101c)311140009
240 1b#aWerke, Org #0M(DE-101c)300847858
 245 00#aAcht festliche Orgelstücke #hMusickdruck #cWilliam Faulkes. Hrsg. von Tobias Zuleger
 700 1b#aZuleger, Tobias #eHrsg. #4edt #0(DE101c)31113999X
- 240** 10#aIntermezzo (Sketches)
- 240** 10#aVariations, #mpiano, 4 mains, #nK. 501, #rSol majeur
- 240** 10#aMusique pour flûte, flûtes(2). #kExtraits

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES

Ponctuation

Il n'y a pas de signe de ponctuation à la fin de la zone 240 à moins que le dernier mot de la zone ne soit une abréviation, une initiale ou une lettre, ou encore une donnée se terminant par un signe de ponctuation. Voir aussi l'information sur la ponctuation dans la description des sous-zones de la section *X30 Titres uniformes-Renseignements généraux*.

Constante d'affichage

[...] *[crochets]*

Les crochets qui entourent généralement un titre uniforme n'apparaissent pas dans la notice MARC. Le système peut les générer en tant que constante d'affichage associée à l'étiquette de la zone.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

Indicateurs

Premier indicateur - Affichage ou impression du titre uniforme

2 - Non imprimé sur la fiche, vedette secondaire de titre (MES) [PÉRIMÉ, 1993]

3 - Imprimé sur la fiche, vedette secondaire de titre (MES) [PÉRIMÉ, 1993]

Auparavant, le premier indicateur précisait si le titre uniforme était imprimé sur la fiche et, pour la musique, si une vedette secondaire devait être faite. En 1993, il a été redéfini pour indiquer, pour tous les genres de documents, s'il faut imprimer ou afficher le titre uniforme. À cette fin, les valeurs « 0 » et « 1 » du premier indicateur ont été redéfinies et les valeurs « 2 » et « 3 » sont devenues périmées.

Codes de sous-zones

#d - Date de signature du traité [DÉFINI, 1980]

La date de signature du traité n'était pas codée séparément avant la définition de la sous-zone #d en 1980.

#g - Renseignements divers [MODIFIÉ, 2014]

Il est maintenant possible de répéter cette sous-zone.

#n - Numéro de la partie ou section du document [REDÉFINI, 1979]

#p - Nom de la partie ou section du document [REDÉFINI, 1979]

Avant 1979, la sous-zone #n ne servait que pour les numéros d'ordre, d'opus ou de catalogues thématiques associés aux documents musicaux; le numéro et le nom de la partie étaient tous deux inclus dans une seule sous-zone #p. En 1979, la sous-zone #p (Partie) a été redéfinie pour n'inclure que le nom véritable d'une partie ou section et la sous-zone #n a été élargie pour y inclure le numéro d'une partie ou section.

#s Version (R) MODIFIÉ, 2014]

Il est maintenant possible de répéter cette sous-zone

#0 - Numéro de contrôle de notice d'autorité [NOUVEAU, 2007]

#1 - URI de l'objet du monde réel [NOUVEAU, 2017]

#2 - Source de la vedette ou du terme [NOUVEAU, 2019]

#7 - Provenance des données [NOUVEAU, 2022]

[Page blanche]